



Principes et pratiques recommandés par la CNAMTS, les CRAM, les CARSAT, les CGSS et l'INRS

Évaluation des risques professionnels

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT-CRAM-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les CARSAT. Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale ou de la Caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les Caisses régionales d'assurance maladie et les Caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Principes et pratiques recommandés par la CNAMTS, les CRAM, les CARSAT, les CGSS et l'INRS

Évaluation des risques professionnels

→ Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels

(EvRP) consiste à identifier

et classer les risques dans l'entreprise

en vue de mettre en place des actions

de prévention pertinentes.

C'est l'étape initiale d'une politique

de santé et sécurité au travail.



Le chef d'entreprise doit préserver la santé et la sécurité des salariés.

Pour cela, il organise la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de son entreprise.



L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est une étape essentielle de la démarche de prévention.

- Elle s'inscrit naturellement dans la démarche de gestion de l'entreprise.
- Elle est devenue une obligation légale imposée à l'employeur.
- Elle repose sur le respect de principes et la mise en œuvre d'une approche structurée.

Les recommandations contenues dans ce document ont été élaborées par les organismes de prévention de la Sécurité sociale et approuvées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP).

Destinées aux personnes ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité et santé au travail, elles n'ont pas pour objet de se substituer à la législation ou réglementation existantes.

Elles constituent un guide dont chacun pourra utilement s'inspirer.

→ Cinq principes à respecter

1

LE CHEF D'ENTREPRISE S'ENGAGE



Il affiche sa volonté de réaliser une EvRP auprès des salariés.

Ce principe se décline par :

- la présentation de la démarche aux salariés,
- la mise en œuvre d'une démarche planifiée d'évaluation des risques et de mise à disposition de ressources,
- l'organisation de la communication,
- l'implication régulière et continue du chef d'entreprise dans la démarche.

2

L'ENTREPRISE CHOISIT SES OUTILS POUR L'ÉVALUATION



Le chef d'entreprise utilise des outils adaptés à sa situation (organisation, taille, nature des activités, nature des risques, climat social, culture, sécurité...).

Il réitère l'opération chaque fois que son entreprise évolue, tendant ainsi vers une évaluation la plus complète possible.

3

L'ENTREPRISE S'ORGANISE POUR ÊTRE AUTONOME DANS SA DÉMARCHE



La réalisation de l'EvRP par l'entreprise elle-même doit être privilégiée.

Son dirigeant s'appuie pour cela sur des compétences en interne.

Il peut avoir recours à des ressources externes, en saisissant cette opportunité pour acquérir et développer des compétences internes.

Le développement de l'autonomie permet au chef d'entreprise :

- de rester maître des décisions garantissant la maîtrise des risques,
- de contribuer à l'appropriation de la démarche par l'encadrement et les salariés.

4

LE CHEF D'ENTREPRISE ASSOCIE LES SALARIÉS À L'EvRP



Des échanges avec le personnel doivent être organisés en procédant à une analyse de leur poste et de leur situation de travail.

Ces échanges permettent de croiser les savoirs et les savoir-faire professionnels des salariés et ceux des experts.

Ils peuvent porter notamment sur :

- l'environnement du poste de travail,
- l'organisation du travail,
- l'opinion concernant la sécurité et les conditions de leur poste,
- l'utilisation des modes opératoires,
- les difficultés rencontrées par les salariés,
- les liens avec les entreprises utilisatrices intervenantes,
- les propositions d'amélioration,
- les modes de communication.

5

LE CHEF D'ENTREPRISE DÉCIDE DES ACTIONS DE PRÉVENTION À METTRE EN PLACE



L'EvRP conduit à choisir les actions de prévention appropriées afin de préserver la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise.

Cette démarche est anticipatrice, dynamique et évolutive.

La participation peut se décliner sous différentes formes :

- des entretiens au poste,
- des groupes de travail pour l'analyse des données recueillies,
- des groupes de travail pour le classement des risques,
- la création de relations entre les différents acteurs de l'entreprise : l'employeur, les salariés, les représentants des salariés (CHSCT, DP), les médecins du travail ainsi qu'avec les divers intervenants extérieurs, institutionnels ou privés.

→ Des étapes essentielles pour réussir

1

PRÉPARER L'ÉVALUATION DES RISQUES



- En définissant le cadre de l'évaluation des risques préalablement à son déroulement,
- en précisant les objectifs et les moyens.

Exemples de sujets à traiter

- le rappel par l'employeur des objectifs à atteindre,
- l'organisation interne (désignation de la (les) personne(s) ressources missionnée(s) par le chef d'entreprise, modalités de participation des salariés, des représentants du personnel, de l'encadrement, du médecin du travail, des préventeurs internes et externes, des experts...),
- la définition du champ d'intervention (poste, atelier, unité, établissement, activité, processus, type de risque, par AT/MP, par type de population...), et la planification associée à ce champ pour permettre des EvRP par étapes,
- la définition des informations à recueillir et le mode de recueil des données (sources d'informations externes et internes, formats pour le recueil d'informations au poste de travail, entretiens, observations...),
- le choix des outils et leur mise en œuvre,
- les moyens financiers alloués,
- l'organisation de la communication et la diffusion des résultats,
- la formation des acteurs internes.

2

IDENTIFIER LES RISQUES



Il s'agit de repérer les dangers et de se prononcer sur l'exposition à ces dangers.

L'identification s'appuie :

- sur la documentation disponible (statistiques sur les accidents du travail/maladies professionnelles, analyse des dysfonctionnements, documentation sur les dangers propres au secteur d'activité et sur les risques pour la santé, fiches produit, diagnostics médicaux, fiches entreprise...)
- sur l'observation des situations de travail,
- sur l'écoute des opérateurs, l'étude de leur poste et de leur situation de travail, afin de pouvoir :
 - connaître l'écart par rapport au travail prescrit,
 - analyser les conséquences des risques non évalués,
 - déterminer les conditions d'une situation dangereuse et la façon dont elle est ressentie par les salariés.

3

CLASSER LES RISQUES

Une estimation des risques identifiés dans l'étape précédente est réalisée.

Elle consiste à donner une valeur à des critères propres à l'entreprise et caractérisant le risque (probabilité d'occurrence, gravité, fréquence, nombre de personnes concernées...).

Les risques sont ensuite classés.

Le système d'estimation comporte une part de subjectivité liée en particulier à la perception du risque par les intéressés, à leur niveau de connaissance et de formation et aux fonctions occupées dans l'entreprise.

Le classement permet de débattre des priorités et d'aider à la planification des actions de prévention.

Danger : propriété ou capacité intrinsèque par laquelle une chose est susceptible de causer un dommage.

Risque : couple « probabilité d'occurrence/gravité des conséquences » appliqué à un événement non souhaité.

4

PROPOSER DES ACTIONS DE PRÉVENTION

Toute mesure de prévention pertinente est discutée. Elle s'appuie sur la compréhension des situations à risques et sur les résultats de l'évaluation des risques.

Après avis des instances représentatives des salariés, le choix des actions – de la responsabilité du chef d'entreprise – est formalisé.

En conclusion, les résultats de l'EvRP contribuent à alimenter **le plan annuel de prévention**, dans lequel les décisions, la hiérarchisation et la programmation des actions (échancier, budget, ressource responsable de l'application des décisions et du pilotage des actions) ainsi que leur mise en œuvre sont établies.

Chaque étape peut conduire à mettre en œuvre des outils différents.

Au cours des étapes d'identification des risques, de classement des risques et de propositions d'actions, des questions sont posées, notamment sur :

- l'identification des dangers,
- le nombre de personnes potentiellement exposées,
- le lieu d'exposition,
- la durée d'exposition,
- les circonstances d'exposition,
- la compréhension des situations dangereuses.

→ Rappel réglementaire

loi



Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail (introduit notamment les articles L. 4121-1, L. 4611-1 et L. 4612-16 au code du travail).

L. 4121-1 (extraits)

I. « Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires (...) »

III. (...) « le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement :
a) Évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail (...) »

décret



Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévue par l'article L. 4121-1 du code du travail.

De l'avis des organismes de Sécurité sociale, le contenu du dossier formalisant les résultats de l'EvRP pourra rassembler les éléments suivants :

- le rappel sur les conditions de réalisation de l'EvRP,
- la méthode d'analyse des risques choisie et les outils utilisés,
- la méthode de classement choisie,
- la liste des risques identifiés, évalués et classés.

Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services prévention des Carsat et des Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 88 14 33 02
fax 03 89 21 62 21
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
www.carsat-aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 76
fax 04 73 42 70 15
preven.carsat@orange.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord, 38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 08 21 10 21 21
fax 03 80 70 52 89
prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrilles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

Carsat CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37 avenue du président René Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 0820 904 231 (0,118 €/min)
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE

Immeuble CGRR, Rue Paul-Lacavé, 97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE

Espace Turenne Radamonthe, route de Raban,
BP 7015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01

CGSS LA RÉUNION

4 boulevard Doret, 97704 Saint-Denis Messag cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes, 97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32 – fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) figure au nombre des principes généraux de prévention.

Elle est une étape essentielle de la démarche de prévention. Elle s'inscrit naturellement dans la démarche de gestion de l'entreprise. Elle est devenue une obligation légale imposée à l'employeur.

Cette brochure, élaborée par un groupe de travail réunissant des ingénieurs et experts de la Caisse nationale de l'assurance maladie, des Caisses de retraite et de santé au travail, des Caisses régionales d'assurance maladie et de l'Institut national de recherche et de sécurité, précise les principes retenus sur ce thème et la démarche destinée à guider l'entreprise dans cette approche.



33, av. du Maine BP 7 • 75755 Paris Cedex 15

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir • Tél. 01 40 44 30 00
www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 886

1^{re} édition (2002) • réimpression décembre 2012 • 5 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1652-5